

REGLEMENT DE COURSE

ENDUR'AUTUN du 17 septembre 2023 à Autun

Article 1 : Objet

L'épreuve d'enduro est une compétition d'enduro VTT qui se courront en individuel. Le but de cette compétition est de permettre aux participants de parcourir 5 descentes (spéciales) avec comme seul adversaire le chronomètre.

L'objectif est de proposer aux concurrents la possibilité de rouler sur des parcours complets alliant technique et physique (parcours avec une majorité de sections descendantes et des parties de pédalage).

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices attestant sur l'honneur être en capacité physique de participer à l'épreuve.

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- s'être acquitté des droits d'inscription
- se conformer au présent règlement
- se conformer à l'équipement obligatoire
- présenter lors du retrait des dossards les documents obligatoires
- être âgé au minimum de 15 ans (année de naissance faisant foi)

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents. Dans ce cas, le concurrent se verra remboursé ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve.

Article 3 : Classement et catégories

Les catégories participantes sont les suivantes :

- Dames 15 ans et plus
- Cadets / Juniors 15 à 18 ans
- Hommes 19 à 39 ans
- Master 40 ans et plus

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie.

Le classement est calculé à partir du cumul des temps sur chaque spéciale. En cas d'égalité, les participants seront départagés par le meilleur temps obtenu sur la dernière spéciale.

Les podiums sont récompensés par des lots matériels offerts par nos partenaires et acteurs locaux. La valeur des lots sera en fonction du classement obtenu par le participant.

Article 4 : Parcours et liaisons

Les parcours seront matérialisés par des rubalises, des portes ou couloir de rubalises. Si le pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Les points dangereux seront surveillés par des signaleurs et seront signalés et protégés. Afin d'éviter tout accidents, le respect du code de la route est obligatoire sur les routes traversées.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

Article 5 : Matériel et équipement

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, des matériaux qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Sont autorisés à se présenter au départ de l'enduro, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.

Les concurrents ne doivent utiliser qu'un seul vélo durant toute la compétition.

Le port du casque intégral homologué, des gants longs, des genouillères, et d'une dorsale homologuée sont obligatoires. Un sac à dos peut se substituer à une dorsale que s'il est doté lui-même d'une dorsale intégrée homologuée. Tout concurrent parcourant une spéciale sans son équipement sera mis hors course. Le port du casque est obligatoire sur l'ensemble des liaisons.

Article 6 : Assurance et responsabilité

L'organisation souscrit à une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur et celles des personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'événement. L'organisation assure également les participants ayant payés leur inscription et porteurs d'une plaque de cadre officielle de l'événement et respectant les conditions d'inscription et de circulation (identité, jour, parcours...) pour tout accident causé aux tiers. Cette assurance s'applique selon certaines conditions, une franchise existe.

Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre personnelle à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Ainsi toute personne participant à l'événement sous le nom d'une tierce personne ne sera pas couverte par l'organisateur.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 7 : Annulation et remboursement

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou de modifier le parcours, sans préavis, et sans date de report. En effet, l'organisateur et les différentes parties prenantes sur les étapes peuvent émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions (de sécurité) ou en termes d'autorisations ne sont pas réunies pour un bon déroulement, justifiant une annulation de l'épreuve. Dans ce cas, les participants seront remboursés intégralement.

Conditions d'annulation et de remboursement à l'initiative du participant :

- Jusqu'à M – 1, remboursement à 100% de votre inscription pour tout motif valable
- Entre M – 1 et J – 15 : Remboursement à 50% de votre inscription pour tout motif valable
- Après J – 15 : aucun remboursement sauf pour motif impérieux ou raison médicale
- Remboursement à 100% pour toute raison médicale sous présentation d'un certificat (peu importe la période)

Article 8 : Droit à l'image

En participant à l'Endur'Autun, le pratiquant s'expose en public, et admet de par sa présence, que son image puisse être utilisée sans son consentement explicite. Les photos et vidéos pourront être utilisées sur les supports de communications respectifs des organisateurs. Tous les participants, en s'inscrivant, donne leur accord à l'organisation pour l'utilisation de leurs images et de ses communications.